

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES **Elections municipales et métropolitaines** **des 15 et 22 mars 2020**

Pour voter aux prochaines élections municipales et métropolitaines, les citoyens français et européens de Marseille peuvent effectuer leur démarche d'inscription sur les listes électorales ou de changement d'adresse **jusqu'au vendredi 7 février 2020 inclus**, conformément aux nouvelles modalités de gestion de ces listes, entrées en vigueur au 1er janvier 2019.

Ainsi, chaque électeur devra :

- **être âgé de 18 ans** la veille du jour de l'élection - l'électeur qui acquiert la majorité entre le lendemain du 1^{er} tour et la veille du second tour peut participer à celui-ci,
- **être de nationalité française** ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne,
- **jouir de son droit de vote en France** ou dans son pays d'origine pour les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union Européenne,
- **apporter la preuve de son attache** avec la commune d'inscription.

Les électeurs peuvent déposer leurs demandes d'inscription :

1- EN MAIRIE

a) dans l'un des 20 BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE OUVERTS, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 12h45 à 16h30.

- Canebière 57, allées Léon Gambetta 13001
- Belle de Mai 11, rue du Docteur Léon Perrin 13003
- **Désirée Clary* 54, bd de Paris 13003**
- Chartreux 9, bd d'Arras 13004
- Sébastopol 23, rue du Bosquet 13004
- Lodi, 84, rue de Lodi 13006
- Vauban 65, bd Vauban 13006
- **Bonneveine* 81, avenue d'Haïfa 13008**
- **Prado* 9, bd de Louvain 13008**
- Maison Blanche 150, av Paul Claudel 13009
- Mazargues, 61,63 bd de la Concorde 13009
- Pont De Vivaux 37, rue François Mauriac 13010
- Saint-Marcel, 3, rue du 10 août 13011
- La Valentine 294, route des Trois Lucs 13011
- **Saint-Barnabé* 4, place Caïre 13012**

- Saint-Julien 318, av du 24 Avril 1915 13012
- Saint-Joseph 72, rue Paul Coxe 13014
- **Le Merlan* Centre urbain du Merlan 13014**
- Cabucelle 3, bd Capitaine Gèze 13015
- Saint-André 415, bd Henri Barnier 13016

***JOURNÉE CONTINUE de 8H30 à 16H30**

b) auprès de la direction des Elections

33 rue Jean-François Leca (Entrée angle rues Leca et Mazenod), 13002 Marseille
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h20 et de 13h15 à 17h00

c) DOCUMENTS A PRESENTER

Originaux des documents suivants :

- Carte Nationale d'Identité (CNI) ou passeport valide ou périmé depuis moins de 5 ans.
- Justificatif de domicile : factures EDF, GDF, téléphone fixe... ou justificatifs personnels et officiels de moins de 3 mois émanant d'organismes publics. **Ne sont pas acceptés les factures ou contrats de souscription, ni les factures de téléphone portable.**

2. PAR CORRESPONDANCE

Les demandes d'inscription ou de changement d'adresse peuvent également être adressées par correspondance au moyen de formulaires spécialement prévus à cet effet.

Ceux-ci sont à la disposition des personnes intéressées dans les Bureaux Municipaux de Proximité, en appelant Allo Mairie (0810 813 813) ainsi qu'en les téléchargeant sur le site internet www.marseille.fr

Les formulaires, dûment complétés et accompagnés des justificatifs nécessaires, doivent être adressés par correspondance à l'adresse suivante :

DIRECTION DES ELECTIONS – 33 rue Jean-François Leca – 13233 MARSEILLE
cedex 20.

La date limite de réception est également fixée au vendredi 7 février 2020, terme de rigueur.



3. PAR INTERNET

Depuis le début de l'année 2019, les demandes d'inscription sur les listes électorales ou de changement d'adresse peuvent également être effectuées sur les sites www.service-public.fr ou www.marseille.fr jusqu'au **vendredi 7 février 2020 avant 23h59, délai de rigueur.**

Comment vérifier sa propre situation électorale ?

Compte tenu des mouvements opérés sur les listes électorales pour la mise en place du Répertoire Electoral Unique, les électeurs sont invités à vérifier leur situation électorale en utilisant la téléprocédure disponible sur service-public.fr (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34687>) ou sur Marseille.fr.

Par ailleurs, les personnes qui constateraient une différence entre l'état-civil porté sur leur acte de naissance et celui inscrit sur leur carte électorale, sont invitées à la signaler via la téléprocédure mise en place sur service-public.fr (demande de correction état-civil) ou, pour les personnes nées hors de France, auprès de leur organisme de Sécurité sociale.

Dans tous les cas, l'électeur concerné par cette anomalie doit obligatoirement mentionner son numéro de Sécurité sociale et joindre une copie intégrale ou un extrait avec filiation de moins de trois mois de son acte de naissance, en précisant les rectifications demandées qui devront être conformes aux informations contenues sur l'acte transmis.

Contacts presse :

Aurore VINCENT 04 91 14 64 90 et Stéphanie LAURIN 04 91 14 64 77